



UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE DU SUD OUEST DE L'ÎLE DE FRANCE

Règlement PRIX D'AUTEUR REGIONAL

Samedi 10 juin 2017
Foyer de la Bonnette La Queue lez Yvelines

L'Union Régionale (UR 16) membre de la Fédération Photographique de France organise le Prix d'Auteur régional.

Le jury sera composé de trois artistes photographes ou plasticiens reconnus, ils seront choisis par le Commissaire de la compétition en accord avec le Président de l'Union Régionale.

Article 1 : Peuvent y participer, tous les photographes de l'UR 16, adhérents de la fédération photographique de France.

Article 2 : Le prix d'auteur découle du règlement national de la fédération. En effet, les meilleurs dossiers seront sélectionnés pour participer en 2018 aux prix nationaux: [concours d'auteurs nationaux](#).

Prix auteur : séries composées de 6 à 15 images

Chaque auteur peut **participer avec une seule série**. Sont acceptés également les dossiers **images imaginaires** et jugés séparément. Les dossiers participant dans **images imaginaires** doivent porter la mention « II » sur l'étiquette. Les séries seront composées de photographies Papier Noir & Blanc ou / et Papier Couleur. L'épaisseur des supports ne devra pas dépasser 2 mm et les formats de présentation **seront libres entre 40 cm pour la plus grande dimension et 30 cm pour la plus petite**, sans verre ni cadre. Un support carton est recommandé, cependant les images imprimées sans support carton sont admises sous la condition que le papier utilisé soit au minimum de 300 grammes.

Une photo « titre » ou une introduction peut compléter le dossier, en supplément des images présentées.

Article 3 : Toute liberté est laissée quant au choix du sujet traité. Ecrire en images une interprétation personnelle d'un sujet, c'est transmettre ses sensations, son ressenti, sa subjectivité concernant le thème traité et présenté par un ensemble d'images. L'objectif essentiel n'est pas ce que les images montrent mais comment le photographe donne sa vision au travers le sens et la créativité de son projet.

Les autorisations concernant le droit à l'image de toutes personnes représentées, devront être garanties par l'auteur aux organisateurs du concours.

Si un dossier porte atteinte au respect des personnes, il pourra être retiré de la compétition par les responsables de la rencontre, après accord du Président de l'UR.

L'UR prendra le plus grand soin des œuvres, mais ne pourra être tenue pour responsable en cas d'avaries, pertes ou vols.

Pour une présentation promotionnelle (au sein de l'UR), les lauréats acceptent de confier leur dossier, et ils en autorisent l'éventuelle publication dans la presse associative.



UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE DU SUD OUEST DE L'ÎLE DE FRANCE

Article 4 : Organisation :

Les inscriptions se font désormais sur le site de la fédération date limite 31 mai 2017:

Chaque image portera à son verso, en haut et à gauche:

- **le titre de la Série plus la mention 'II' pour images imaginaires**
- Le numéro de carte « photographe FPF » de l'auteur,
- Son numéro d'ordre, exemple 1/15, 2/15...

Inscription (pas de dépôt d'images !) sur le site de la F.P.F. option concours régionaux UR16, à l'adresse suivante :

<http://outils.federation-photo.fr/concours/regional.php?ur=16>

Entrer votre numéro de carte FPF, ainsi que le password inscrit sur votre carte.

Ensuite aller sur :

- Concours auteur.
- Entrer le nombre de photos et le titre de la série.
- Imprimer les étiquettes à coller au dos de vos photos en haut à gauche.

Un CD des fichiers en haute définition devra accompagner les images papier.

Les dossiers préalablement inscrits, pourront être déposés (avec le CD) auprès de Michel Batt, 1 rue du Bordeaux 78690 Saint Rémy l'Honoré, 06 88 26 14 13 (prendre contact au préalable) ou déposés le matin sur le lieu du jugement avant 9h00. Passé ce délai les dossiers ne seront pas pris en compte.

Tout dossier ou image ne portant pas les mentions définies par ce règlement à l'heure de clôture de réception ne sera pas accepté.

Tous les dossiers sont présentés une 1^{ère} fois aux juges, avant le début du jugement.

A l'issue de cette présentation si une éventuelle contestation s'élevait, elle serait soumise à la décision d'une commission composée du Président de l'UR, du Commissaire chargé du concours et de deux concurrents sollicités au hasard (la voix du président restant prépondérante)

Pour respecter l'anonymat, chaque dossier aura un N° attribué.

Lorsque le concours aura débuté aucune contestation ne sera possible. Ensuite, les dossiers seront présentés individuellement aux juges. Les juges peuvent choisir de se retirer pour délibérer. La manipulation des dossiers sera effectuée par deux assesseurs (ne participant pas au concours) préalablement sollicités par le Président de l'UR.

Article 5 : Classement :

Un classement des 12 meilleures séries sera réalisé.

Les résultats seront proclamés le jour même. Les juges commenteront en public les séries classées.

La présence des auteurs sur le lieu de jugement est vivement souhaitée.

Article 6 : Récompenses :



UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE DU SUD OUEST DE L'ÎLE DE FRANCE

Il sera déterminé un prix pour les trois premiers dossiers :

- | | | |
|---|--------------------------------|-------------|
| 1. Prix d'auteur photographie de l'UR 16 : | Un prix d'une valeur de | 35 € |
| 2. Second prix de la photographie de l'UR 16 : | Un prix d'une valeur de | 25 € |
| 3. Troisième prix de la photographie de l'UR 16 : | Un prix d'une valeur de | 20 € |

Conformément au quota déterminé nationalement (pour 2017) par la FPF, les 10 meilleurs dossiers auteur seront retenus pour participer aux concours nationaux auteur. Ces dossiers seront conservés par l'UR 16 pour transmission en 2018.

Le jugement est sans appel et ne peut être contesté. La participation aux prix d'auteur de l'UR16 implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

.....

Le Prix d'Auteur de l'UR16 se déroulera le :

**10 juin 2017 à partir de 9h 30
Foyer de la Bonnette La Queue lez Yvelines**

Michel Batt

**Vice-président en charge du travail d'auteur
Courriel : michel.batt@sfr.fr**